
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1835.

*DISCOURS de M. le Ministre des Finances, à l'appui des
Budgets pour l'exercice de 1836.*

MESSIEURS,

Dans une de vos dernières séances, j'avais promis, au nom du Gouvernement, de vous faire parvenir à domicile, avant la reprise de vos travaux, le Budget des dépenses de l'exercice de 1836. Cet engagement a été tenu, et dans l'examen rapide que vous avez pu faire de ce travail, vous aurez remarqué que la plus sévère économie a présidé à sa rédaction. Aussi le chiffre total des dépenses (fr. 84,379,849 69^{cs}) est-il inférieur de fr. 3,549,744 08^{cs}, au montant des crédits que vous avez votés par les lois de Budgets de 1835 (1), et par celle supplémentaire du 15 avril dernier (2).

(1) Lois qui arrêtent les Budgets :

De la Guerre, 31 décembre 1834.	fr.	39,868,000	»
Des Affaires Étrangères et de la Marine, 1 ^{er} février 1835	-	1,334,878	58
De la Justice, 2 février 1835.	-	5,373,727	»
Des Dotations, 8 id.	-	3,305,687	95
De l'Intérieur, 17 id.	-	11,088,114	10
De la Dette Publique, 21 février 1835	-	11,640,883	17
Des Finances, 23 mars 1835	-	12,599,803	»
Des Remboursemens et Non-valeurs, 23 mars 1835	-	1,258,500	»
	Fr.	86,369,593	77
(2) Loi du 15 avril, supplémentaire au Budget de la Guerre.	-	1,560,000	»
	Fr.	87,929,593	77

C'est sur le Département de la Guerre que frappe principalement cette réduction. La situation des affaires politiques nous permet d'espérer qu'aucune complication ne nécessitera le rappel sous les drapeaux des nombreux permissionnaires que nous avons pu rendre momentanément aux travaux de l'agriculture et de l'industrie.

Cette heureuse perspective de l'année qui va s'ouvrir permet de vous annoncer, Messieurs, que les impôts ordinaires suffiront pour faire face aux dépenses prévues, et que le dégrèvement de 10 centimes additionnels, opéré sur la contribution foncière de 1835, pourra être maintenu en 1836. Sous peu le Budget des Voies et Moyens vous sera présenté.

Messieurs, je crois utile de donner ici sommairement quelques explications sur les différences les plus notables qui existent entre le Budget de 1836 et celui de l'exercice présent.

Les intérêts de la dette flottante sont compris au titre de la Dette Publique, pour 200,000 fr. de plus que l'an dernier. Cette majoration s'explique, non-seulement par la mise en circulation de bons du trésor destinés à faire face aux dépenses successives du chemin de fer, mais encore par le paiement de 1,490,000 francs à faire, en ce papier, pour le rachat de la concession de la Sambre, en vertu de la loi du 26 septembre dernier.

C'est aussi la rétrocession de cette voie de communication qui motive l'adjonction au même titre du Budget de deux crédits nouveaux, l'un relatif aux intérêts à payer aux entrepreneurs pour le million tenu en réserve, l'autre, pour les intérêts à solder à la société générale pour favoriser l'industrie nationale, à raison des avances qu'elle avait faites à la compagnie concessionnaire, et qui, par suite de la transaction souscrite par le Gouvernement et cette compagnie, sont devenus une dette de l'État.

L'article des pensions présente, sur l'allocation de 1835, une réduction de près de 40,000 francs, provenant, après diverses compensations, d'extinctions nombreuses, surtout parmi les anciens ecclésiastiques.

Un compte exact de la situation de la caisse de retraite sera remis à la Chambre : rapproché du rapport qui sera fait par la commission chargée de la révision des pensions allouées, il pourra mettre la Chambre à même de se prononcer, avec connaissance de cause, sur les subsides demandés par cette caisse, qui sont toutefois les mêmes que ceux accordés au Budget dernier.

À diverses reprises, des réclamations se sont élevées au sujet de l'intérêt des capitaux appartenans à des établissemens de bienfaisance et des fabriques d'église, inscrits au grand-livre de la Dette Publique à Amsterdam.

Avant de se décider à faire l'avance de ces intérêts, la Législature a désiré pouvoir en apprécier l'importance. Les renseignemens obtenus jusqu'ici font connaître qu'ils s'élèvent annuellement à la somme de 100,000 francs. Je n'ai porté cet article que pour mémoire, et les Chambres, après mûr examen, verront s'il y a lieu ou non de l'admettre en compte. La question des arriérés de ces intérêts devra recevoir également une solution. Il s'agit d'environ 550,000 fr., si des paiemens n'ont pas été effectués en Hollande, ce qu'il est assez difficile de constater.

Les Dotations n'ont subi aucune modification. Il a fallu y comprendre, au même taux que par le passé, le traitement des membres de la Cour des Comptes, bien que ce corps, dans l'attente de la révision de la loi de son institution, n'ait porté aucun chiffre pour cet objet. Je saisirai cette occasion,

Messieurs, pour exprimer, au nom du Gouvernement, le vœu que cette révision puisse avoir lieu dans le cours de cette session, et que par suite, le traitement du président et conseillers soit mis en harmonie avec leurs importantes fonctions et avec la haute position qu'ils occupent dans la hiérarchie des pouvoirs de l'État.

Le Ministère de la Justice comprend une dépense nouvelle de 200,000 fr. Elle a pour objet une partie des frais de construction de deux bâtimens devenus indispensables, l'un destiné à la Cour de Cassation, l'autre à la Cour d'Appel à Gand. Cette somme suffira pour les travaux à effectuer en 1836. Malgré cette allocation extraordinaire, le Ministère de la Justice ne demande qu'une augmentation de 173,900 francs.

Le Budget des Affaires Étrangères, mis en rapport avec l'état de nos relations actuelles, présente une réduction de près de 30,000 fr. sur celui de 1835.

La non reproduction de diverses dépenses extraordinaires a permis d'introduire au Budget du Département de l'Intérieur, sans cependant en augmenter le chiffre total, quelques majorations importantes, telles que celle de 130,870 fr., qui résulte de la nouvelle organisation des universités, et celle de 393,000 fr., provenant de la rétrocession de la Sambre canalisée. Même après y avoir encore compris, en sus des crédits spéciaux de l'an dernier, 20,000 fr. pour des légionnaires nécessiteux, 10,000 fr. pour l'institution des aveugles et des sourds-muets, 50,000 fr. pour les routes et 42,600 fr. pour les lettres, sciences et arts, il ressort de la comparaison de l'ensemble des allocations, une réduction définitive de 273,465 fr. 64 centimes.

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, Messieurs, que c'était surtout sur le Budget du Ministère de la Guerre que frappait la diminution la plus forte. En effet, la loi du 31 décembre 1834 avait accordé à ce Département un crédit de fr. 39,868,000 »

Et celle du 15 avril 1835, un nouveau crédit de - 1,560,000 »

41,428,000 »

Il ne vous est demandé pour 1836 que 38,100,000 «

C'est à dire 3,328,000 »
de moins que pour 1835.

Monsieur le Ministre de la Guerre vous fera connaître, Messieurs, lors de la discussion de son Budget, les articles spéciaux qui sont atteints par cette réduction, et les motifs sur lesquels le Gouvernement se confie pour l'opérer.

Le Budget des Finances présente également, Messieurs, une diminution dans le chiffre demandé; elle est due principalement à la non-reproduction d'une somme de 600,000 francs, allouée au dernier Budget pour confection de monnaie de cuivre.

La nouvelle organisation du service de la douane a eu lieu, mais à une époque encore trop rapprochée de nous pour pouvoir constater les résultats que nous sommes en droit d'en attendre.

Le service de conservation du cadastre a été aussi organisé et mis en

application. Il permet de ne plus reproduire, cette année, une somme majeure, accordée pour frais de premier établissement, et le soin que j'ai mis à conférer des emplois devenus vacans dans d'autres administrations, à des agens du cadastre, non replacés d'abord, permet de réduire à 10,000 fr. les 42,300 alloués par la Législature pour leur traitement d'inactivité. J'ai l'espoir que cette dépense ne sera plus nécessaire en 1837.

Le service de perception des revenus de la Sambre oblige de comprendre au chapitre du domaine une dépense nouvelle qui n'a pu être précisée, parce que ce service n'est pas encore établi; mais je dois faire remarquer que toutes les dépenses provenant de la possession du canal de la Sambre, et portées à la Dette Publique, au Budget de l'Intérieur et à celui des Finances, seront en partie couvertes par les produits de ce canal, qui figureront dans la loi des Voies et Moyens.

L'administration forestière, dont les dépenses ont déjà été réduites l'an dernier d'une somme de 6,530 francs, présente une nouvelle économie de 13,530 francs, provenant de la suppression de deux inspections, d'une sous-inspection, d'un cantonnement et d'un triage.

Ainsi restreinte à une dépense de 257,470 francs, de laquelle il faut déduire 176,600 francs, pour remboursemens effectués au domaine par les acquéreurs de bois domaniaux et par les communes et établissemens publics, la conservation de nos forêts nationales et la haute surveillance des bois non entièrement soldés et de ceux appartenans aux communes et aux hospices, ne coûtent plus à l'État que 81,470 francs.

Le prix du bateau à vapeur, destiné à desservir le passage d'Anvers à la Tête de Flandre, ne figure plus que pour un tiers à ce Budget. Les frais de l'équipage, et autres d'exploitation n'y ont point été portés, parce qu'il n'est pas encore arrêté si cette exploitation, qui commencera vers le 25 de ce mois, se fera par régie ou par entreprise. Le constructeur s'étant obligé par le contrat à effectuer, pour essai, le passage pendant un mois, ce ne sera en tout cas qu'après cette expérience qu'on pourra apprécier l'élévation des dépenses.

Les grandes améliorations introduites dans le service de transmission des dépêches, tant pour l'intérieur du pays que pour la correspondance qui passe en transit; la plus grande fréquence des occasions et l'accélération de la marche des courriers ont nécessité une majoration assez sensible pour l'administration des postes. Mais cette dépense, loin d'être une perte pour le trésor, est bien plus que compensée par l'accroissement des produits, et procure au commerce des avantages incalculables.

La loi des postes, soumise à vos délibérations, renferme le principe de l'établissement du service rural. Dans la prévision que cette loi recevra votre assentiment, dès ou avant le commencement de l'année, la dépense de ce service est comprise au Budget pour l'exercice entier. Comme cette dépense n'avait été portée au Budget de 1835 que pour 8 mois, il ressort de la comparaison des deux crédits une différence en plus de 60,000 francs, qui n'est toutefois pas un accroissement réel de dépense. En résumé, Messieurs, balance faite des différences en plus et de celles en moins, le Département des Finances présente un chiffre de fr. 626,794 78 centimes en dessous de celui voté pour l'exercice actuel.

Les comptes des exercices de 1830, 31 et 32 sont à la Cour des Comptes. Les difficultés inhérentes à l'examen des deux premiers, ne permettront probablement pas à cette Cour de vous les remettre, tous les trois munis de ses observations, avant la fin de ce mois. Immédiatement après, j'aurai l'honneur de vous présenter un projet de loi à l'effet d'arrêter ces comptes, et d'annuler les excédans de crédits. En même temps vous sera soumis le Budget des dépenses arriérées, qui n'ont pu être soldées par suite de la clôture des exercices, bien qu'ayant été pour la plupart déjà autorisées.

Ainsi se trouvera régularisée la comptabilité d'époques où l'administration a dû procéder sans archives, sans règles certaines, sans Budget; mais vous le reconnaîtrez, Messieurs, elle l'a toujours fait avec une scrupuleuse fidélité, même au milieu du désordre inséparable d'une violente commotion politique.

Malgré les immenses travaux d'utilité générale, et les améliorations nombreuses que le Gouvernement, aidé de votre puissant appui, a apportées dans toutes les branches du service public, la situation de nos finances est restée satisfaisante.

L'insuffisance des ressources ordinaires dans des momens critiques a été comblée par une émission de bons du trésor, dont le crédit s'accroît et dont la quotité est toujours demeurée de beaucoup au-dessous des limites posées par les lois qui en ont autorisé la création.

Sans conserver une trop grande quantité de capitaux inutilement oisifs, le service de la caisse, facilité par l'élasticité de la dette flottante, s'est fait avec une régularité, une promptitude telles, qu'à aucune époque et dans aucun pays, les créanciers de l'État n'ont été payés aussi exactement.

Une situation du trésor vous sera remise, Messieurs; vous y puiserez la preuve de la sollicitude que le Gouvernement apporte dans la gestion des deniers de l'État.

La loi des recettes qui, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, vous sera incessamment soumise, présentera quelques améliorations.

D'autres projets sur lesquels vous serez appelés à prononcer témoigneront aussi du désir du Gouvernement de procéder successivement à la réforme des vices que l'expérience aura signalés dans nos lois financières.

Le Ministre des Finances,

D'HUART.